Fiche élève

Procès sous la Terreur

Document 1

1 L 24

AU NOM
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

JUGEMENT RENDU
PAR LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE,

Etablie dans les Départemens des Hautes & Basses-Pyrénées, en vertu de l'Arrêté des Représentans du Peuple, en date du 12 Germinal, l'an second de la République Française, une & indivisible.

Qui condamne JEANNE *CANDAU-DE-LUCARRÉ, âgée de 58 ans, veuve du ci-devant comte Nays-Candau-de-Lucarré, à la peine de mort, comme convaincue d'avoir protégé & favorisé l'émigration de son fils en Espagne, en lui faisant passer des secours, soit en effets & provisions, & d'avoir entretenu correspondance avec son fils émigré.*

Séance du 14 germinal, an second de la république française, une & indivisible.

LA Commission extraordinaire assemblée; ont été présens les Citoyens BRIVAL président, Rabaly, Pallacio & Rupé, Juges de ladite Commission, & le Citoyen Garrigues appellé pour exercer les fonctions de cinquième Juge, par arrêté du Représentant du peuple, de ce jour, attendu l'absence du Citoyen Chevrand, Juge nommé par le susdit arrêté, du 12 du courrant, & Crozat faisant les fonctions du ministère public.

La commission a mandé venir de la maison d'arrêt, une femme qui, sur l'interpellation qui lui en a été faite, a dit s'appeler *Jeanne Candau*, veuve du ci-devant comte *Nays-Candau-de-Lucarré*, âgée de 58 ans.

Lecture faite, tant de l'arrêté des représentans du peuple, en date du 13 du courant, & de la lettre écrite par Lalanne, fils, à la dame de *Candau* à Lucarré, & trouvée dans ses papiers.

Il en est résulté que ladite dame *Nays-Candau-Lucarré*, est accusée d'avoir protégé & favorisé l'émigration de son fils, en Espagne; d'avoir été en correspondance avec lui, de lui avoir envoyé des chevaux, & de lui avoir fait passer des secours, tant en effets, que provisions.

Ladite dame *Candau* interrogée publiquement & à l'audience, après l'avoir entendue dans sa défense: ouï le citoyen Crozat, faisant les fonctions de ministère public.

La Commission extraordinaire, convaincue par les aveux de *Jeanne Candau*, par sa correspondance avec Lalanne fils, & les aveux dudit Lalanne, qu'elle a eu, non seulement connoissance de l'émigration de son fils, mais encore qu'elle l'a favorisé de tous ses moyens, qu'elle lui a fait passer des secours en chevaux & autres objets dans un tems où les émigrés en Espagne & ailleurs, tramoient la perte de la république; qu'elle a été la principale instigatrice & la première coupable du crime dont Lalanne est l'agent; que ladite *Jeanne Candau* est complice de l'émigration de son fils, & qu'elle a entretenu des intelligences criminelles & contre-révolutionnaires avec les ennemis de notre liberté, d'après les dispositions des lois. Condamne ladite *Jeanne Candau* à la peine de mort; *confisque ses biens au profit de la république*; & ordonne que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place des exécutions de cette ville, à la diligence du citoyen faisant les fonctions du ministère public; & qu'il sera imprimé & affiché dans l'étendue des départemens des Hautes & Basses-Pyrénées, & par-tout où besoin sera.

Ainsi fait & prononcé, à Pau, en séance publique, les jour, mois & an susdits.

Signés, Brival président; Rabaly, Pallacio, Rupé, Guarrigues, membres de ladite Commission, Crozat, faisant les fonctions du ministère public; Richard, greffier.

Pour copie collationnée, Richard, greffier.

A PAU, chez DAUMON, Imprimeur National du Département des Basses-Pyrénées, rue des Droits de l'Homme.

Jugement de Jeanne Candeau de Lucarré

1 L 24

- Archives départementales 64 -

Document 2

Exemples de condamnations sous la Terreur dans le département des Basses Pyrénées
(Claude Laharie - « La Révolution dans les Basses-Pyrénées » SDA 64, comité du Bicentenaire, 1989)

- Exemples de condamnations prononcées par la Commission militaire de Pau (Tribunal d'exception) :

• Pierre Dauboux (ou Daubous)
Prêtre, 50 ans, vicaire à Vieilla (Gers, canton de Riscle).
Arrêté (par la Garde civique de Pau) au château d'Aydie (canton de Garlin, propriété de la Baronne Viella-Capdeville), le 11 septembre 1793. Condamné pour refus de serment civique, émigration en Espagne, retour clandestin en France et fausse déclaration de résidence. Guillotiné à Pau, place de la Révolution, le 14 septembre 1793 avec J.M. Cazenave.

• François Dabat
Prêtre, arrêté à Assat (canton de Pau). Condamné pour refus de serment civique et fausse déclaration sur son lieu de résidence. Fusillé le jour même de sa condamnation, le 28 octobre 1793 *« faute de guillotine dans le moment actuel »*

• Charles d'Helbronn
Père capucin, vicaire d'Anglet. Guillotiné à Bayonne le 25 novembre 1793.

- Exemples de condamnations prononcées par la Commission extraordinaire de Bayonne (Tribunal d'exception) :

• Sabastien Granjean
Capitaine, 22 ans, au premier bataillon de la 5° demi brigade d'infanterie cantonnée à Urrugne (canton de Saint-Jean-de-Luz). Condamné comme royaliste pour avoir chanté un refrain contre révolutionnaire (*« Pauvre peuple, quand tu n'avais qu'un roi… »*). Guillotiné à Bayonne, le 15 mars 1794 (25 Ventôse an III)

- Exemples de condamnations prononcées par la Commission extraordinaire de Pau (Tribunal d'exception) :

• Jeanne Candau de Lucarré
Veuve du comte de Nay-Candau, 58 ans, noble. Condamnée pour avoir favorisé l'émigration de son fils. Guillotinée à Pau, rue de la Montagne, le 3 avril 1794, à trois heures de l'après-midi.

• François Barrot (ou Barrau)
Meunier et marchand de chevaux, originaire de Pardies (canton de Monein) condamné de droit commun, déjà condamné à mort en 1770 et évadé. Guillotiné à Pau, le 18 avril 1794, vendredi saint, à neuf heures et demie du soir, à la lueur des torches, au milieu d'une grande effervescence (applaudissements, cris, sifflets), avec J. Navarre, J. Berdoulet et P. Vignau.

Document 3

NOMS REVOLUTIONNAIRES DES RUES DE PAU SOUS LA TERREUR
(par arrêts du conseil général de la commune des 18 septembre et 13 octobre 1793)

ANCIEN NOM →	NOUVEAU NOM
Place Saint Martin	Place de la Paroisse
Rue du Palais	Rue de la Justice
Rue Saint Louis	Rue des 4 coins
Place Royale	Place de l'Égalité
Nouvelle rue du Séminaire	Rue Républicaine
Place des Cordeliers	Place de l'Administration
Place Gramont	Place de la Révolution
Rue de la Maison de force	Rue du Dépôt
Rue de Camgrand	Rue des droits de L'Homme
Rue depuis la maison Sallenave à celle de la Halle	Rue *ça ira*
Rue depuis la maison de force (Place Clémenceau)	Rue de la Montagne
Pont neuf	Pont de la Révolution
Rue allant vers Tarbes	Rue libre
Rue Gassies	Rue Carmagnole

Changements de noms de rues et places de Pau
(Lacaze « Recherches sur la ville de Pau » cité dans Claude Laharie - « La Révolution dans les Basses-Pyrénées » SDA 64, comité du Bicentenaire, 1989)

Fiche élève
Procès sous la Terreur

Consignes :

Document 1

a) Quelle est la nature du document ? À quelle date est-il rédigé ? Qui en sont les destinataires ? À la date du document, quel est le régime politique de la France ?

b) Quelle institution est l'auteur du document ? Où siège-t-elle ? Par qui a-t-elle été créée ?

c) Relever les informations concernant l'identité de la condamnée.

d) Décrire le déroulement de la procédure judiciaire subie par la condamnée, en utilisant également le document 2.

e) Quels motifs, donnés par la Commission, justifient la condamnation ?

f) Quel verdict est rendu par la Commission ?

g) La condamnée a-t-elle la possibilité de faire appel ? Justifier la réponse.

h) Retrouver, dans le document, le lieu où la sentence est exécutée. Retrouver le nom actuel de ce lieu dans le document 3.

Document 2 : exemples de condamnations sous la Terreur prononcées par des tribunaux d'exception :

a) A l'aide des informations du document,compléter le tableau ci-dessous :

NOMS DES CONDAMNES ET MOTIFS DE LA CONDAMNATION (indiquer la nature des motifs)	ORIGINE SOCIO-PROFESSIONNELLE DES CONDAMNÉS
-	
-	
-	
-	
-	
-	